

CONVENTION DE SERVITUDES

CONVENTION CS 06

Commune de : L'Horme

Département : LOIRE

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DC24/113634 CEK - RAC-C5 EXT ANTENNE BOUYGUES TELECOM

Chargé d'affaire Enedis : CHAUMETTE Karine

CONVENTION DE SERVITUDES

Entre les soussignés :

La Société Enedis,

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social 34, place des Corolles, 92079 Paris La Défense Cedex,

Représentée par Monsieur Patrick LYONNET, le Directeur Régional Sillon Rhodanien- 288 rue Duguesclin 69003 LYON, dûment habilité à cet effet,

(« Enedis ») d'une part,

Et

Nom *: COMMUNE DE L HORME représenté(e) par son (sa) M. JULIEN VASSAL, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du

Demeurant à : HOTEL DE VILLE, 42152 L HORME

Téléphone : 04 77 22 12 09.....

Né(e) à :

Agissant en qualité Propriétaire des bâtiments et terrains ci-après indiqués

Nom *: SCI MIJACQ représenté(e) par MICHEL CELLE, dûment habilité(e) à cet effet

Demeurant à : 10 CHEMIN DU PAVE, 43110 AUREC SUR LOIRE

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité Propriétaire des bâtiments et terrains ci-après indiqués

Nom *: M BILGIN / OGUZ

Demeurant à : 0004 IMP DU GARAT, 42152 L HORME

Téléphone :

Né(e) à : 99 TURQUIE

Agissant en qualité Propriétaire indivis des bâtiments et terrains ci-après indiqués

Nom *: MME GULKAYA / TURKAN épouse BILGIN TURKAN

Demeurant à : 0004 IMP DU GARAT, 42152 L HORME

Téléphone :

Né(e) à : 42 SAINT-CHAMOND

Agissant en qualité Propriétaire indivis des bâtiments et terrains ci-après indiqués

Nom *: M GALFOUT / KHELIFA

Demeurant à : 0002 IMP DU GARAT, 42152 L HORME

Téléphone :

042-214201105-20240215-2024-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/02/2024
Publication : 23/02/2024

Né(e) à : **42 SAINT-PRIEST-EN-JAREZ**

Agissant en qualité **Propriétaire indivis** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

Nom *: **MME MARGNA / SARA**

Demeurant à : **0002 IMP DU GARAT, 42152 L HORME**

Téléphone :

Né(e) à : **99 ALGERIE(ARBATACHE)**

Agissant en qualité **Propriétaire indivis** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

Nom *: **AETO IMMO représenté(e) par, dûment habilité(e) à cet effet**

Demeurant à : **0008 RUE DU GARAT, 42152 L HORME**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

Nom *: **MR JAMONT PATRICK**

Demeurant à : **0025 RUE DUGAS MONTBEL, 42400 SAINT-CHAMOND**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

Nom *: **VIALON ALEXANDRE**

Demeurant à : **6 RUE DU GARAT, 42152 L HORME**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

Nom *: **NOTO CAMPANELLA FABIEN**

Demeurant à : **6 RUE DU GARAT, 42152 L HORME**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

Nom *: **CERRONE HELENE**

Demeurant à : **12 RUE SAZARD, 38540 HEYRIEUX**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

Nom *: **GARCIA ALEXANDRE**

Demeurant à : **5B AVENUE DES FLEURS, 38790 DIEMOZ**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

.....

désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire » d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
L'Horme		H	0265	LA MALADIERE	

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est/sont actuellement (*) :

- ☒ exploitée(s) par-lui même.
- ☐ exploitée(s) par M. qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il l'exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.
- ☐ non exploitée(s)

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles : veiller à bien rayer les mentions inutiles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants et art. R. 323-1 et suivants), vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits (mention aux textes agricoles à supprimer si le cas d'espèce n'est pas concerné et ce afin d'éviter toute confusion auprès du client), sont convenues de ce qui suit :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201105-20240215-2024-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/02/2024
Publication : 23/02/2024

ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la(les) parcelle(s), ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 m mètres de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 150 mètres ainsi que ses accessoires

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage

3/ Encastrer un ou plusieurs coffrets(s) et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de 1.40 mètres

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution)

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er, à moins qu'il ne prenne en charge les coûts financiers associés au déplacement, enlèvement ou modification du (des) ouvrage(s) concerné(s).

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l(es) ouvrage(s) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 8 ci-après, au propriétaire et/ou l'exploitant, qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de (zéro euro) euros (inscrire la somme en toutes lettres).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles¹ conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

¹ Protocoles « dommages permanents » et « dommages instantanés » relatifs à l'implantation et à l'entretien des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 – Responsabilités

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire..

ARTICLE 7 – Données à caractère personnel

Enedis s'engage à traiter les données personnelles recueillies pour la bonne exécution de la présente convention (noms, prénoms, adresse, etc.), conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse suivante (adresse de l'unité).

ARTICLE 8 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants), elle pourra être régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique devant Maître Etude LAMBERET et VUITON notaire à 01002 BOURG EN BRESSE CEDEX, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention....

Fait en quatre (4) exemplaires originaux.

Date de signature :

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE L'ORME représenté(e) par son (sa) M. JULIEN VASSAL , ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du	Le Maire, Julien VASSAL 

SCI MIJACQ représenté(e) par MICHEL CELLE, dûment habilité(e) à cet effet	042-214201105-20240215-2024-08-DE Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 23/02/2024 Publication : 23/02/2024
M BILGIN / OGUZ	
MME GULKAYA / TURKAN épouse BILGIN TURKAN	
M GALFOUT / KHELIFA	
MME MARGNA / SARA	
AETO IMMO représenté(e) par, dûment habilité(e) à cet effet	
MR JAMONT PATRICK	
VIALON ALEXANDRE	
NOTO CAMPANELLA FABIEN	
CERRONE HELENE	
GARCIA ALEXANDRE	

Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"

POLE DE TOPOGRAPHIE
ET DE GESTION CADASTRALE
de la Convention 42023
42023 SAINT-ETIENNE
tél. 04 77 47 62 60 - fax
ptgc.loire@dgfiip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

Commune :
L'HORME

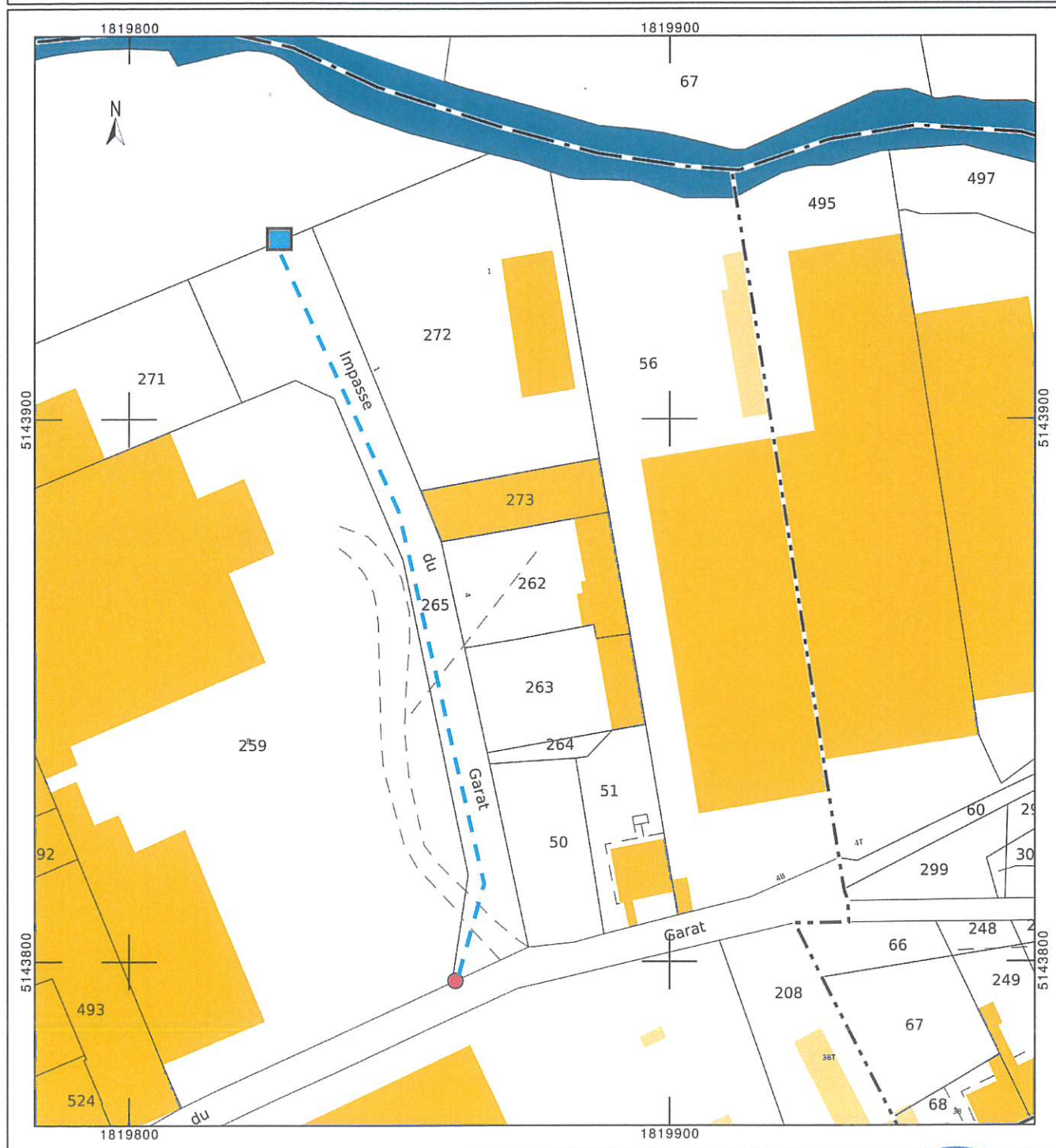
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : H
Feuille : 000 H 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 05/07/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques



Le Maire,
Julien VASSAL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201105-20240215-2024-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/02/2024
Publication : 23/02/2024



EXISTANT

10
A 400
RAS 1
Pose:
1 RAS BT 150 sur PBA Exist
1 MALT
1 EJASE S150/T70
4 CDRCT70

BTA 3x95+1x75M AL A POSER

RAS1

PLAN 2

PLAN 1

IMPASSE DU GARAT

44.0m

35.0m

RUE DU GARAT



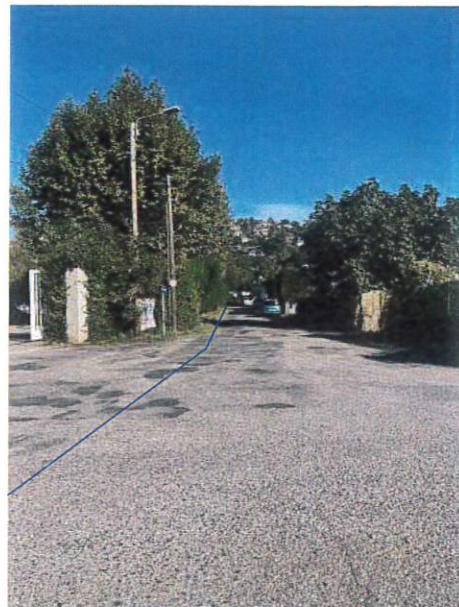
FOLIO 1
Echelle 1/200

Le Maire,
Julien VASSAL



JV

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201105-20240215-2024-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/02/2024
Publication : 23/02/2024



PLAN 3

PLAN 2

42110 GC17 82

IMPASSE DU GARAT

BTA 3x95+1x75M AL A POSER

2

L 70 AL 12306



FOLIO 2
Echelle 1/ 200

PLAN 2

PLAN 1

Le Maire,
Julien VASSAL



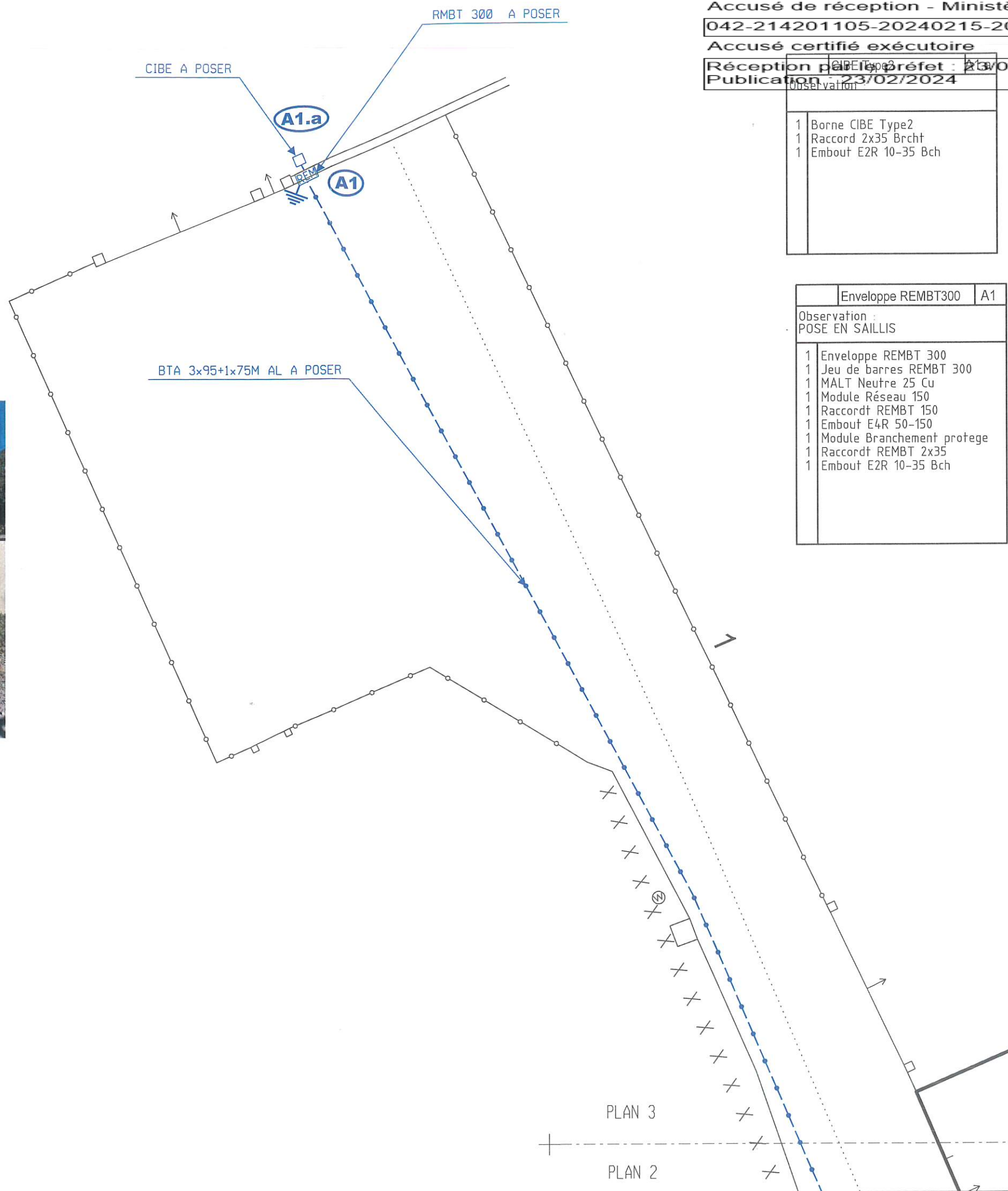
JV

1 Borne CIBE Type2
1 Raccord 2x35 Brcht
1 Embout E2R 10-35 Bch

Enveloppe REMBT300	A1
Observation : POSE EN SAILLIS	
1 Enveloppe REMBT 300 1 Jeu de barres REMBT 300 1 MALT Neutre 25 Cu 1 Module Réseau 150 1 Raccordt REMBT 150 1 Embout E4R 50-150 1 Module Branchement protege 1 Raccordt REMBT 2x35 1 Embout E2R 10-35 Bch	

1

42110 GC17 71
42110 GC17 72



Le Maire,
Julien VASSAL



JV

